

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2058

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 6

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 2° Après l'article L. 111-10-4, sont insérés des articles L. 111-10-4-1 A et L. 111-10-4-1 B ainsi rédigés : »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 10, substituer à la mention :

« Art. L. 111-10-4-2 »

la mention :

« Art. L. 111-10-4-1 A ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 13, substituer à la mention :

« Art. L. 111-10-4-3 »

la mention :

« Art. L. 111-10-4-1 B ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence juridique.